

Le projet pour l'Ardèche méridionale

L'élaboration du SCoT de l'Ardèche méridionale a été validée à l'unanimité du comité syndical le 19 novembre 2014.

Après avoir réalisé le diagnostic du territoire, 4 grands principes ont guidé la construction du PADD : **la solidarité, l'anticipation, l'exemplarité et la diversité.**

Ce **PADD** vise à faire de l'Ardèche méridionale « **une ruralité préservée, vivante et attractive** » en :

1. construisant une armature territoriale solidaire et fonctionnelle (démographie, équipements, services et logements, consommation foncière) ;
2. dynamisant et diversifiant l'économie locale ;
3. mettant en place une mobilité durable accessible à tou(te)s ;
4. préservant ce territoire à haute valeur patrimoniale et environnementale (préservation des ressources, transition énergétique, adaptation au changement climatique, préservation et valorisation des paysages et des patrimoines, gestion des risques).

Le **DOO** décline ces grands objectifs en traductions concrètes avec lesquelles les documents d'urbanisme locaux (cartes communales, PLU et PLUi) devront être compatibles.

La période d'application du SCoT est de 27 ans, avec un « T0 » arrêté en 2016. Tous les 6 ans minimum, le SCoT doit faire l'objet d'une évaluation (en plus du suivi au fil de l'eau), qui peut amener à une révision. Le projet établi peut donc évoluer au regard de certains constats, de la volonté des élu.e.s ou d'évolutions législatives.

Calendrier prévisionnel

19 novembre 2014 : élaboration du SCoT validée par délibération du conseil syndical du Pays de l'Ardèche méridional

2015-2016 : réalisation du diagnostic territorial

2016-2018 : construction du PADD

2018-2019 : élaboration du DOO

Février 2020 : arrêt du projet de SCoT

De mi-août au mi-novembre 2020 : consultation des personnes publiques associées comme la communauté de communes du Val de Ligne

Août-septembre 2021 : 2 mois d'enquête publique

Septembre à décembre 2021 : prise en compte des avis des personnes publiques associées (PPA)

Début 2022 : évolutions éventuelles du SCoT au regard des résultats de l'enquête publique et des avis des PPA

Printemps 2022 : approbation du SCoT

Pour consulter le SCoT arrêté au 17.02.2020

[Note de cadrage](#)

Livre 1 : [Rapport de présentation](#) :

- [diagnostic](#)
- [état initial de l'environnement](#)
- [hiérarchie des normes et justification des choix](#)
- [résumé non technique](#)
- [indicateurs de suivi](#)

Livre 2 : [Projet d'Aménagement et de Développement Durables](#)

Livre 3 : [Document d'Orientations et d'Objectifs](#)

+ annexes :

- 1 - [atlas des communes sous vigilance agricole](#)
- 2 - [listes activités concernées par le chapitre II 4](#)
- 3 - [carte des mobilités](#)
- 4-1 - [atlas trame verte et bleue global](#)
- 4-2 - [atlas trame verte et bleue fuseaux 1/100 000e](#)
- 4-3 - [atlas trame verte et bleue corridors 1/30 000e](#)
- 4-4 - [atlas trame verte et bleue corridors 1/10 000e](#)
- 5 - [atlas des zones humides majeures](#)
- 6 - [carte des objectifs de qualité paysagère](#)

Livre 4 : [Document d'Aménagement Artisanal et Commercial](#)

Livre 5 : [Bilan de la concertation](#)

REMERCIEMENTS

Et **coup de Chapeau !** Aux élus de la Communauté de communes du Val de Ligne qui se sont impliqués pour apporter une information aussi complète à leurs administrés

Le lien ... [> ICI](#)

reproduit par Ruoms Naturellement le 15 décembre 2021